



Réf : 001/RO-SNOIE/PAPEL/15012016

OBSERVATION INDEPENDANTE EXTERNE

RAPPORT DE MISSION

Observation des activités forestières illégales dans le village ETCHU et ses environs

(Arrondissement de Messaména, Département du Haut-Nyong, Région de l'Est)

Du 28 au 31 Décembre 2015

Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe

Tel: 00 237 22 00 52 48 | Site: www.oie-cameroun.org | B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Les informations contenues dans ce rapport relèvent exclusivement de la seule responsabilité des membres du SNOIE et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne, du DFID ou de l'Université de Wolverhampton



Projet Congo Basin VPA-FLEGT implementation : Championing Forest People's Rights and Participation (EU-CFPR)

Référence du projet : DCI – EN/2013/323 – 9206

Nature du document : Rapport de mission d'observation indépendante externe (document confidentiel)

Période : Janvier 2016

Date de soumission : 07/03/2016 (MINFOF)

Auteur : Programme d'Appui à l'élevage et de Préservation de la biodiversité autour des aires Protégées au Cameroun (PAPEL- Cameroun)

Forêts et Développement Rural (FODER)

www.oie-cameroun.org

B.P. 11417 Yaoundé – Cameroun

Tel: 00 237 222 00 52 48

Crédit photos : © PAPEL 2016

NB : La Coordination du SNOIE a tenu ce rapport confidentiel pendant une durée de trente (30) jours après sa soumission le 07 mars 2016 par voie formelle à l'autorité compétente concernée, sous pli fermé indiquant sa nature confidentielle. Passé ce délai et en l'absence d'avis de l'autorité concernée, le rapport a été transmis aux parties directement associées aux faits observés et documentés.

Ce rapport est rendu public par la Coordination du SNOIE après avis de la quatrième session du comité d'évaluation technique et éthique (CTE¹) des rapports de mission d'OIE.

¹ Le comité d'évaluation technique et éthique est une instance non permanente mise en place par FODER dans le but de garantir la qualité technique et éthique des rapports d'OIE avant leur publication par FODER. La mission du CTE est d'examiner et d'analyser les rapports d'observation externe et de rendre des avis commentés et des recommandations sur la technicité, la pertinence, l'objectivité et la moralité des rapports soumis à son appréciation.

Le CTE est composé de cinq (05) membres ou experts respectivement issus d'une organisation de la société civile, d'une administration publique, d'une entreprise forestière ou d'une organisation du secteur privé, d'une institution de recherche et d'un cabinet d'avocat. Ceux sont désignés suivant le principe de la complémentarité des profils (forestier, juriste, gestionnaire d'entreprise, chercheur et avocat).

TABLE DE MATIERE

SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME EXECUTIF	5
CONTEXTE ET JUSTIFICATION	6
1.MATERIEL, METHODES UTILISEES ET COMPOSITION DE L'EQUIPE	7
1.1. Matériel.....	7
1.2. Méthodes	7
1.3. Composition de l'équipe de la mission.....	9
1.4. Itinéraire.....	9
2.FAITS OBSERVES ET IMAGERIE DES FAITS.....	9
2.1. Abattage de pieds d'Ayous.....	9
2.2. Préparation de grumes et billons pour le sciage	10
2.3. Sciage/ transformation des grumes en débités.....	11
2.4. Equipement/matériel de sciage retrouvés	13
2.5. Stocks de débités retrouvés sur parc sans empreintes du marteau forestier	13
2.6. Entretien avec les acteurs	14
2.6.1. Les communautés riveraines de la zone d'activité forestière.....	14
2.6.2. Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Messaména.....	14
3.CARTOGRAPHIE DES FAITS	15
4.ANALYSEDES FAITS	16
DIFFICULTES RENCONTREES.....	16
CONCLUSION.....	17
RECOMMANDATIONS.....	17
ANNEXE	18
Procès -Verbal d'entretien avec quelques membres des communautés de villages Maleuleu, Tessang, Etchu et Bibom.....	18

SIGLES ET ABREVIATIONS

APV	:	Accords de Partenariat Volontaire
BRC	:	Brigade Régionale de Contrôle
CPCFC	:	Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse
EPI	:	Equipement de Protection Individuelle
FLEGT	:	Forest Law Enforcement Governance and Trade
FODER	:	Forêt et Développement Rural
GPS	:	Global Positioning Système
LVD	:	Lettre de Voiture Débités
OIE	:	Observation Indépendante Externe
OSC	:	Organisation de la Société civile
MINFOF	:	Ministère des Forêts et de la Faune
PAPEL	:	Programme d'Appui à l'Élevage et de préservation de la biodiversité autour des Aires Protégées du Cameroun
PV	:	Procès- Verbal
SNOIE	:	Système Normalisé Observation Indépendante Externe
UFA	:	Unité Forestière d'Aménagement
VC	:	Vente de Coupe

RESUME EXECUTIF

PAPEL Cameroun a réalisé une Mission d'Observation Indépendante Externe(MOIE) dans la localité d'ETCHU et ses environs durant la période allant du 28 au 31 décembre 2015. Elle avait pour objectif d'observer, de vérifier et de documenter les allégations d'activités forestières illégales enregistrées dans une fiche d'information N°001/FI-SNOIE/PAPEL/21122015 validée par la coordination du SNOIE/FODER.

Au terme des investigations, les faits suivants ont été observés :

- Abattage de dix (10) pieds d'Ayous/Obéché (*Triplochyton scleroxylon*) identifiés dans le domaine forestier national au voisinage des villages ECHTU ;
- Transformation à la Lucas Mill de grumes sur parc pour un volume de 68,912 m³ de débités ($x= 251\ 640$; $y= 402\ 705$) ;
- Un parc à bois constitué de quatre (400) lattes et mille trois cent trente-sept (1337) chevrons correspondant à un volume de 59 m³ en Ayous au point de coordonnées GPS $x= 251\ 734$; $y= 402\ 566$ sans stigmates du marteau forestier

Les faits ci-dessus font référence à l'exploitation forestière non autorisée dans le domaine forestier national en violation des dispositions de l'article 53 (1) qui stipule que « *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe* » de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche et réprimée par les articles 156, 158 et 159 de la même Loi.

A cet effet, PAPEL recommande au MINFOF d'initier une mission de contrôle pour saisir le bois exploité illégalement et d'initier une enquête pour démanteler le réseau de corruption/trafic facilitant l'évacuation des débités (bois blanc) avec ou sans documents sécurisés vers Yaoundé ou le Nord Cameroun.

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Bien que le Cameroun ait signé l'APV/FLEGT en octobre 2010 afin de promouvoir la gestion durable des forêts à travers l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux, l'on note de façon récurrente la poursuite des activités forestières illégales dans les zones forestières. Conscient de ce fait, plusieurs OSC se sont réunies afin de mettre en œuvre un Système Normalisé d'Observation Indépendante Externe (SNOIE). Ce système vise à renforcer et à formaliser un cadre stratégique et opérationnel de l'OIE pour en faire un mécanisme plus fiable, crédible gage de la gestion transparente et durable des ressources forestières. Ainsi, PAPEL Cameroun, membre du SNOIE a la responsabilité d'assurer l'observation et la vérification des allégations sur les cas d'activités forestières illégales dans la Région de l'Est Cameroun.

Le 21 décembre 2015 PAPEL Cameroun a reçu une information sur un cas d'exploitation forestière menée par le nommé TABE l'auteur présumé. Ce dernier exploite principalement l'essence forestière connue sous l'appellation commerciale Ayous/Obéché (*Triplochyton scleroxylon*). Selon notre informateur, cette activité courre depuis le mois de novembre 2015 et se poursuit avec l'évacuation d'importants stocks de débités sous le regard impuissant de certains membres de la communauté. Toutes ces informations ont été enregistrées dans la fiche d'information N°001/FI-SNOIE/PAPEL/21122015. Après analyse des dires de l'informateur, il est ressorti de forts soupçons d'une exploitation non autorisée dans le domaine national au regard de l'article 53 de loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des forêts, de la faune et de la pêche. La fiche d'information, transmise à la coordination du SNOIE/FODER a reçu un quitus pour la réalisation d'une mission d'observation et de vérification desdites allégations.

Sous financement conjoint de l'Union Européenne et le DFID, une mission d'OIE a été effectuée par une équipe de PAPEL Cameroun dans le village ETCHU et ses environs, situé dans l'arrondissement de Messaména, du 28 au 31 décembre 2015. D'où le présent rapport qui relate le déroulement de la mission ainsi que les conclusions auxquelles elle est parvenue.

Objectifs

L'objectif général de cette mission est d'observer et documenter les allégations d'activités forestières illégales perpétrées dans le village ETCHU et ses environs.

Plus spécifiquement, il est question de :

- Collecter sur le terrain les informations qualitatives et quantitatives relatives à l'abattage et à la transformation du bois en cours dans le village ETCHU et ses environs;
- Réaliser des entretiens documentés avec les différents acteurs locaux informés ou impliqués dans cette activité ;
- Analyser les faits observés et les vérifier par rapport aux textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- Rédiger un rapport d'observation et transmettre à la Coordination du SNOIE.

1. MATERIEL, METHODES UTILISEES ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

1.1. Matériel

Les matériels utilisés pour la réalisation de la mission sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 1. Matériels

Catégorie	Matériel	Nombre	Utilité/rôle
Logistique	Moto	02	Déplacement de l'équipe
Fiches de terrain	Fiche d'information	01	Collecter/vérifier les informations une fois sur le site d'exploitation
	Fiches d'observation	01	
EPI	Paires de bottes	02	Protection individuelle sur le site de l'activité
	Chasubles	02	
	Casques	02	
	Sacs	02	
Technique	Appareil photo numérique de marque Canon C13	01	Prise de vues
	GPS GARMIN X 12	01	Prise de coordonnées géographiques
	Décamètre flexible	01	Mensuration des diamètres et longueur des billes
Didactique	Blocs notes	02	Prise des notes
	Crayons à billes	02	

1.2. Méthodes

La méthode utilisée était celle de la triangulation de l'information. Elle a consisté en :

- a) Consultation documentaire

Il a été question de consulter la loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ; l'atlas forestier 2015 et la liste des titres valides au Cameroun en

2015 notamment ceux de l'Arrondissement de Messaména. Ceci a permis à l'équipe d'apprécier l'existence ou non d'une VC, d'une UFA, d'une Forêt communautaire, d'une forêt communale, d'un permis mais aussi les adjudicataires de ces titres. Ces différents documents ont été consultés dans la documentation disponible de PAPEL Cameroun.

b) Entretiens individuels et focus group discussion

Des questions ouvertes ont été posées aux communautés et à quelques responsables locaux. Les communautés consultées ont été celles des villages Etchu, Maleuleu, Bibom et Tessang. Par ailleurs, un entretien a également été réalisé avec le CPCFC de Messaména sur cette exploitation forestière. Celui-ci a permis à l'équipe de se rassurer d'une part de l'existence ou non d'une autorisation personnelle de coupe ou d'un permis attribué à un exploitant forestier lui donnant accès à la ressource forestière dans sa zone de compétence ; et d'autre part si l'Administration forestière était au courant du déploiement de Mr TABE dans le village ETCHU et ses environs.

c) Observation directe des faits sur le chantier d'exploitation

Il a été question de collecter les données quantitatives (volumes, nombre de pièces, mesure de diamètres, de longueurs, etc.) et qualitatives (photographie, relevés de coordonnées GPS, noms des essences exploitées). Les coordonnées GPS collectées ont été transformées en Shapefiles. Les différents titres valides en 2015 notamment l'UFA 10 050 attribuée à la société forestière SBAC et ces Shapefiles ont été projetées suivant le système de projection WGS 84 33 N à l'aide du logiciel Q.Gis Vientiane 2.8.3. Ce qui a permis de localiser sur la carte la zone d'activités (abattage et transformation) d'exploitation forestière concernée.

Les quantités de bois débités ont été estimées en utilisant la formule suivante :

Volume = Longueur x largeur x épaisseur x nombre de pièces

A partir des rebus de bois abandonnés au chantier (plateaux laissés après sciage), le volume total transformé a été estimé après réduction de 40% correspondant au rendement de Lucas Mill pour le sciage d'une grume entière. Autrement dit, le volume de la grume ayant fait l'objet d'une transformation a été reconstitué en utilisant la formule suivante :

Volume reconstitué = $(\pi \times D^2/4) \times L$. L est la longueur de rebus de bois sur le site ; D est le diamètre moyen mesuré sur le houppier et la culée trouvés sur le site.

Le volume total de grumes sciées a été calculé en additionnant l'ensemble des volumes reconstitués retrouvés sciés sur le parc.

Le volume total transformé = Somme du Volume des grumes scié/reconstitué x 40%.

1.3. Composition de l'équipe de la mission

L'équipe de mission était composée de:

- Un forestier/cartographe (Chef de mission) ;
- Un forestier (observateur indépendant externe) ;
- Un membre de la communauté (guide)

1.4. Itinéraire

La mission s'est déroulée suivant l'itinéraire ci-dessous:

Tableau 2. Description de l'itinéraire

Itinéraire	Distance (Km)	Etat de la route
MESSAMENA- carrefour LABBA	10	Bon
Carrefour LABBA- Etchu	8	Pas très bon

2. FAITS OBSERVES ET IMAGERIE DES FAITS

2.1. Abattage de pieds d'Ayous

Dix souches d'Ayous abattus ont été observées en forêt. Les coordonnées GPS des souches vues ont été enregistrées et consignées dans le tableau ci dessous.

Tableau 3 : Coordonnées GPS des souches observées sur le site d'exploitation

N° Souches	Essences	Coordonnées GPS
1	Ayous	X=251668 ; Y=402622
2	Ayous	X=251635 ; Y=402676
3	Ayous	X=251635 ; Y=402676
4	Ayous	X= 251640; Y=402705
5	Ayous	X= 251658; Y=402768
6	Ayous	X= 251605; Y=402801
7	Ayous	X= 251653; Y=402808
8	Ayous	X= 251091; Y=402722
9	Ayous	X= 251668; Y=402697
10	Ayous	X= 253097; Y=403548



2.2. Photo 1. Souche N° 8 d'Ayous abattue et identifiée en forêt



Photo 1. Souche N° 10 d'Ayous abattue et identifiée en forêt

2.3. Préparation de grumes et billons pour le sciage

Le volume des grumes et billons observé a été estimé à 43,6 m³, comme le présente le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Volume des grumes observées

N°	Essence	Diamètre gros bout (m)	Diamètre petit bout (m)	Diamètre moyen(m)	Longueur de la grume	Volume (m ³)
1	Ayous	1,10	0,89	0,99	13	10,10
2	Ayous	0,87	0,6	0,73	13	5,51
3	Ayous	1,4	0,72	1,06	19	16,75
	Total					43,6



Photo 2 (a) : Mesure dendrométrique d'une grume



Photo 2 (b) : Billon en attente du sciage



Photo 2 (c) : Mesure dendrométrique d'une grume



Photo 2 (d) : Billon apprêté pour le sciage

2.4. Sciage/ transformation des grumes en débités

Les grumes correspondantes aux souches n° 1 jusqu'à 7 identifiées ont été transformées en débités. Le tableau ci-dessous présente une estimation du volume grume reconstitué.

Tableau 5 : Volume de grumes reconstitué après la transformation en débités

N° souche	Essence	Diamètre culée (m)	Diamètre houppier(m)	Diamètre moyen(m)	Longueur des plateaux	Volume exploité (m ³)
1	Ayous	1,35	1,22	1,28	18	23,33
2	Ayous	2,9	0,9	1,9	24	68,01
3	Ayous	1,35	0,91	1,13	12	12,02
4	Ayous	1,20	0,9	1,05	18	15,57
5	Ayous	1,07	0,87	0,97	24	17,72
6	Ayous	1,47	1,2	1,33	18	25,18
7	Ayous	1,22	1,06	1,14	6	6,12
Total volume grume réellement scié						172,28 m ³

Le volume de débités estimé en tenant compte des 40% de rendement de la Lucas Mil est de 103,368 m³.

Les photos ci-dessous illustrent les faits.



Photo 3 (a) : Reste d'une grume transformée en débités ($x= 251\ 640$; $y= 402\ 705$)



Photo 3 (b) : Mesure du plateau, reste d'une grume transformée en débités



Photo 3 (c) : Mesure du diamètre de la culée d'un billon après transformation en débités (*coordonnées $x= 251\ 603$; $y= 402\ 791$*)



Photo 3 (d) : Souche et transformation d'un pied d'Ayous

2.5. Equipement/matériel de sciage retrouvés



Photo 4 (a) : Prise de coordonnées GPS de la Lucas Mill au chantier ($x= 253\ 097$; $y= 403\ 548$)



Photo 4 (b) : Lucas Mill au chantier



Photo 4 (c) : Crique forestier identifié



Photo 4 (d) : Lucas Mill retrouvé au chantier

2.6. Stocks de débités retrouvés sur parc sans empreintes du marteau forestier

D'importants stocks de débités ont été retrouvés sur parc au point de coordonnées GPS $X=251741$; $Y=40256$ au niveau du village ETCHU, prêts pour l'évacuation. Ce bois ne présente aucun sitgmate de marteau de l'Administration forestière. Le tableau ci-dessous présente le volume total des débités estimés.

Tableau 6 : Quantité de débités en Ayous retrouvée sur parc

Spécification	Longueur (m)	Largeur	Epaisseur	Nombre de pièces	Volume (m ³)
Lattes	6 m	8 cm	4 cm	400	7,68
Chevrons	6 m	8 cm	8 cm	1 337	51,34
Total					59,02



Photo 5 (a) : Stock de chevrons sans stigmaté du marteau forestier (Coordonnées $x= 251\ 734$; $y= 402\ 566$)



Photo 5 (b) : Parc contenant d'importants stocks de débités

2.7. Entretien avec les acteurs

2.7.1. Les communautés riveraines de la zone d'activité forestière

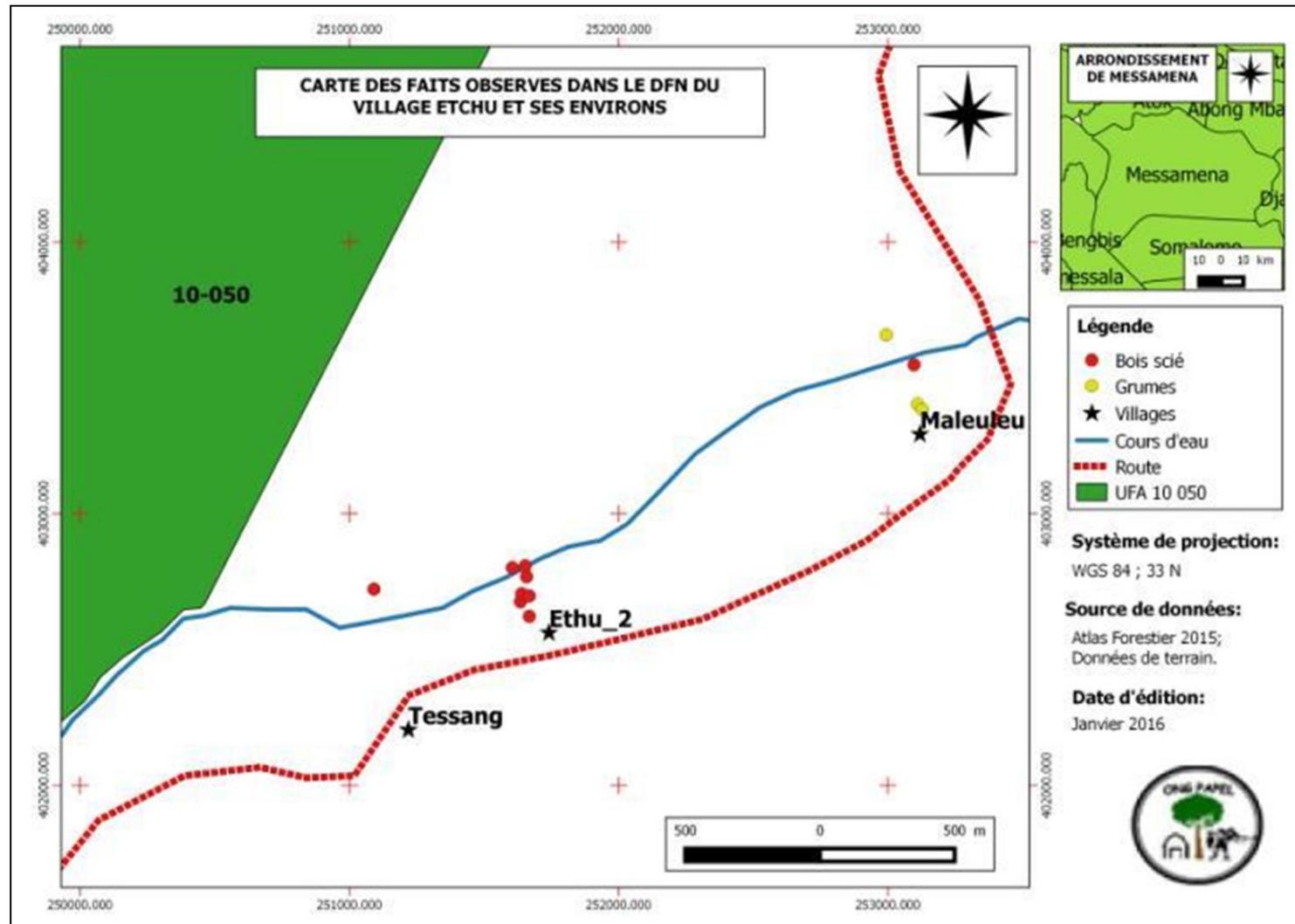
A l'issue des entretiens réalisés avec les communautés d'Etchu et Tessang, il est ressorti qu'un quatrième chargement est en cours de préparation. Faisant suite aux promesses non tenues par l'exploitant, les populations ont pris la résolution d'interrrompre les travaux (voir PV ci-joint).

2.7.2. Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de Messaména

Interrogé au sujet du déroulement de l'exploitation forestière dans l'arrondissement de Messaména, le CPFC s'est confié à l'équipe en déclarant: «*Seuls l'UFA 10.050 attribuée à la société SBAC et l'UFA 10 048 attribuée à la société SOFONHY sont valides dans l'arrondissement de Messaména. Monsieur TABE serait reconnu au poste forestier pour un contentieux lié à une exploitation illégale dans ce même village...*»

3. CARTOGRAPHIE DES FAITS

Figure 1. Carte des faits observés dans le DFN au voisinage du village ETCHU



4. ANALYSE DES FAITS

Au regard des faits ci-dessus, des documents consultés et des témoignages recueillis auprès des acteurs, PAPPEL relève que :

- La zone concernée par l'activité forestière ne fait pas l'objet d'attribution d'un titre valide en 2015 (VC, permis ou autorisation personnelle de coupe) connu de l'administration forestière, encore moins l'Atlas forestier 2015 MINFOF/WRI ou la liste des titres valides 2015 consultés² par la mission ;
- Au regard de la carte des faits (Voir figure 1), il ressort que, les différentes souches d'Ayous identifiées par la mission sont dans le domaine forestier national ne faisant pas l'objet d'un projet de développement connu par les populations riveraines, ni de l'administration forestière dans lequel une autorisation d'enlèvement du bois aurait été attribuée ;
- D'importants stocks de débités retrouvés sur parcs ne portent aucun stigmate du marteau forestier, témoignant que ce bois ait été saisi ou autorisé pour circuler ;
- Des investigations menées sur le terrain, Mr TABE serait l'auteur de l'exploitation forestière illégale observée à Etchu et ses environs.

Au vue des faits observés, il s'agit belle et bien d'une « *Exploitation non autorisée dans le domaine forestier national* » en violation des dispositions de l'article 53 (1) de la loi de 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche qui stipule que : « *L'exploitation des forêts du domaine national s'effectue par vente de coupe, par permis ou par autorisation personnelle de coupe* » et réprimé par les articles 156 et 159 de la même Loi.

5. DIFFICULTES RENCONTREES

Tout au long de cette mission, l'équipe de terrain n'a pas rencontré de difficultés majeures.

² Titres d'Exploitation Opérationnels au 30 Août 2015 N° 0827/TEO/MINFOF du 2 sept 2015

CONCLUSION

En définitive, la mission avait pour objectif d'observer et de vérifier les allégations d'activités forestières illégales perpétrées dans la localité du village ETCHU et ses environs. Au regard des informations reçues, les faits relatifs à la destruction des plantations et des ponts tels que mentionnés dans la fiche d'information n'ont pas été établis. Cependant, la coupe frauduleuse de bois et le sciage non autorisé dans le domaine national ont été des faits avérés en violation des dispositions de l'article 53 de la Loi 94 dont l'infraction est réprimée par les articles 156, 158 et 159 de la même Loi. Le chantier est bien actif, le bois est coupé, transformé et évacué au mépris des lois et réglementations forestières en vigueur. Mr TABE, présumé auteur et responsable de cette activité évacue régulièrement ses débités sans être interpellé. Ce qui suscite une forte présomption d'un réseau bien organisé pour faire passer frauduleusement au travers des mailles des points de contrôle du MINFOF des débités exploités illégalement en direction soit de Yaoundé soit des marchés du bois blanc dans le grand Nord Cameroun.

A cet effet, la gestion durable des ressources forestières se trouve davantage compromise si rien n'est fait à partir de la plus haute autorité du MINFOF.

RECOMMANDATIONS

AU MIFOF

- Initier dans de brefs délais une mission de contrôle pour saisir le bois exploité illégalement et éventuellement le matériel utilisé pour cette activité en cours dans le village ECTHU et ses environs ;

AU FODER

- Renforcer les capacités matérielles adéquates (GPS de bonne précision, Appareil photo numérique de bonne résolution, dictaphone, décamètre, etc) permettant de mieux documenter les cas d'infractions forestières soumis pour observation et vérification dans sa zone d'intervention.

ANNEXE**Procès -Verbal d'entretien avec quelques membres des communautés de villages Maleuleu, Tessang, Etchu et Bibom**

**PROCES VERBAL DE CONCERTATION AVEC
LES COMMUNAUTES DES VILLAGES MALEULEU,
BIBDM, TESSANG ET ETHU.**

L'an deux mil quinze et le vingt neuf du mois de décembre, s'est tenue à la Chefferie de Maleuleu, une réunion de concertation avec les communautés locales. Elle avait pour objectif de comprendre les raisons et les manifestations de l'exploitation forestière illégale qui se déroule dans le village Ethu et ses environs.

Les points abordés ce jour étaient entre autres :

- le déroulement de l'exploitation forestière illégale d'Ethu;
- l'intérêt de cette exploitation pour les communautés locales;
- les conflits engendré par l'exploitation forestière à Ethu et ses environs;
- les résolutions à prendre.

Il est ressorti que :

L'exploitation forestière menée par le nommé TABE a débuté en novembre 2015 à Tessang et en décembre à Maleuleu. Dans ces deux villages aucune réunion de palabre n'a été tenu au préalable. Des promesses faites aux communautés d'Ethu et sont restées non réalisées bien que trois camions de 65m³ de déblais aient déjà été évacués par l'exploitant forestier.

L'exploitation actuelle ne bénéficie à aucun membre des communautés affectées par cette exploitation. Aucun projet communautaire n'a été réalisé jusqu'à ce jour.

Jusqu'à l'heure actuelle, aucun conflit réel n'a été enregistré suite à cette exploitation. Cependant de vives tensions sont observables entre l'exploitant et les communautés locales.

Les parties présentes à cette réunion décident de commun accord

- ① Arrêter les travaux d'exploitation;
- ② Rencontrer l'exploitant par rapport au bois abattu;
- ③ Informer le Chef de Poste forestier de la situation.

Ont pris part à cette séance de travail les personnes dont les noms figurent sur la liste de présence ci-jointe.

NB : PAPEL se réserve d'annexer les signatures de ce procès-verbal pour les clauses de confidentialité. PAPEL reste ouvert à collaborer avec les services du MINFOF pour complément d'information